



Nufarm SAS
28, Boulevard Zéphirin Camélinat
92 230 Gennevilliers
France
33 (0)1 40 85 50 50
www.nufarm.fr

Gennevilliers, le 23 juillet 2019

**Objet : Raçing®/Accurate®/Daytona® – AMM n°2080125 –
Amendement à notre courrier de juin concernant le renouvellement des autorisations de mise sur le marché des produits avec nécessité de remise en conformité de leurs étiquetages.**

Madame, Monsieur,
Cher Client

Nufarm vous a informé avoir reçu en juin le renouvellement des autorisations de mise sur le marché des produits **Raçing®**, **Accurate®** et **Daytona®**.

Ce renouvellement des AMM impliquait des modifications dans les conditions d'utilisation des produits.

Nous informons avoir reçu une nouvelle autorisation de mise sur le marché rectificative datant du 12 juillet 2019 concernant ces produits.

Parmi les nouvelles conditions d'utilisation des produits évoquées dans notre courrier de juin, la restriction d'utilisation des produits à la sortie d'hiver et au printemps sur céréales, jachères et cultures intermédiaires a été assouplie. Désormais les produits sont utilisables dès la reprise de la végétation. Par ailleurs, un délai de 60 jours avant implantation d'un colza après l'application d'un produit à base de metsulfuron-méthyl a été introduit.

Vous trouverez donc ci-dessous un résumé des conditions d'utilisation modifiées à prendre en compte à ce jour :

- Restriction d'utilisation des produits **après la reprise de végétation**, pour les usages sur céréales, jachères et cultures intermédiaires (utilisations non possibles à l'automne).
- Une utilisation des produits sur prairies installées maintenue à 20 g/ha au stade d'application BBCH20
- Un allègement de la mesure de gestion des risques liée à la protection des organismes aquatiques : les produits ne devront pas être appliqués sur des sols artificiellement drainés ayant une teneur supérieure ou égale à 45 % d'argile pour les usages sur céréales d'hiver, prairies et jachères.
- Une utilisation des produits à dose réduite de 20 g/ha sur céréales lorsqu'utilisé entre les stades d'application BBCH 13 à BBCH 29. Une dose de 30 g/ha pourra être utilisée sur céréales de printemps et d'hiver entre les stades d'application BBCH30 à BBCH39 (1 application par an par culture et par parcelle).
- Une adaptation des équipements de protection individuelle devant être portés par l'opérateur et le travailleur.
- **Respecter un délai après l'application de 60 jours avant implantation d'un colza et 120 jours pour les autres cultures, sauf pour des cultures non destinées à l'alimentation humaine ou animale**



et celles pour lesquelles l'utilisation du metsulfuron-méthyl est autorisée. Dans ce cas, la nouvelle culture ne devra pas être traitée avec un produit contenant du metsulfuron-méthyl.

Concernant l'utilisation des produits conformément aux anciennes conditions d'utilisation, les délais restent les mêmes que ceux définis dans notre courrier de juin. Pour rappel :

- Les produits Raçing®, Accurate® et Daytona® **pourront être utilisés conformément aux conditions d'utilisation antérieures à cette nouvelle AMM jusqu'au 22 novembre 2019.**
- A partir du 23 novembre 2019, les nouvelles conditions (telles que précisées ci-dessus) s'appliquent

Concernant la remise en conformité des étiquetages, la réception de cette nouvelle AMM les prolonge quelque peu :

- Les stocks de bidons étiquetés conformément à la précédente AMM pourront être commercialisés en l'état jusqu'au 12 janvier 2020. A compter du 13 janvier 2020, tout bidon vendu devra être étiqueté conformément à la nouvelle autorisation de mise sur le marché en date du 12 juillet 2019.
- Tout stock de bidons présents chez l'agriculteur et dont la première mise sur le marché est antérieure au 12 janvier 2020, disposeront d'un délai courant jusqu'au 12 janvier 2021 pour être ré-étiquetés.

Nous vous rappelons que ces changements doivent être portés à la connaissance de l'ensemble des clients et notamment jusqu'aux clients utilisateurs.

Nos équipes restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne réception de ce courrier et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, cher Client, en l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Francesc Llaurodo
Directeur Hub France Nufarm

